



Bulletin

Bulletin Suisse des Droits de l'enfant - Schweizer Bulletin der Kinderrechte

Dans ce
numéro:

Sommaire complet page 3
Inhaltsverzeichnis Seite 3

- p. 4 Iran: exécution des enfants
-
- p. 8 Pédophilie dans l'église catholique
-
- p. 9 Alternatives à la détention des enfants en conflit avec la loi
-
- S. IV Dossier: Notrufnummer 147 von Pro Juventute
-



DOSSIER

**Numéro d'appel
d'urgence 147
de Pro Juventute**
p. I-III

EDITORIAL

La rentrée de septembre 2016 s'annonce riche en événements concernant les enfants et le respect de leurs droits. Dans la rubrique «A ne pas manquer» vous trouverez tous les renseignements pour vous inscrire et participer à ces conférences ou journées de réflexion et d'échanges.

Comme à notre habitude et fidèle à notre engagement, nous tentons de donner à nos lecteurs une vue d'ensemble de l'actualité concernant les enfants sur tous les continents.

En Afrique, précisément au Burundi, six mineurs sont inculpés pour outrage à chef d'Etat, pour avoir griffonné la photo du Président de la République du Congo. Toujours sur le même continent, le directeur des opérations de terrain du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Anders Kompass, démissionne de son poste. C'est lui qui avait révélé le scandale des abus sexuels sur des mineurs par des Casques bleus en Centrafrique.

DANNIELLE PLISSON
Secrétaire générale

Le continent asiatique n'est pas en reste en ce qui concerne le contenu de la Convention relative aux droits de l'enfant, plusieurs pays ne respectent pas l'interdiction absolue d'appliquer la peine de mort aux personnes âgées de moins de 18 ans au moment du crime. L'Iran méprise totalement ce principe fondamental au regard des exécutions massives de mineurs qui ont eu lieu et qui suivent leur cours.

Il faut, c'est évident, faire un choix et c'est ainsi que nous nous efforçons de relever les avancées, les progrès qui touchent les enfants. Notamment, par exemple, l'adoption au Québec d'une loi concernant les enfants transgenres, désormais un jeune homme ou une jeune fille pourra demander un changement de prénom et modifier la mention de sexe apparaissant sur son acte de naissance.

Notre dossier est consacré au numéro d'urgence 147 de Pro Juventute et sur l'évolution des thèmes de consultation entre 2011 et 2015. Les statistiques montrent combien ce service est nécessaire, lorsque l'on observe l'augmentation des appels durant les deux dernières années. Il est bon de souligner que la Confédération et les cantons participent au financement à raison d'un cinquième des coûts

et que la plus grande partie est financée par des donatrices et donateurs privés, des fondations et des entreprises.

Et pour terminer, malgré tous les débats, articles dans la presse, on ne peut que déplorer que la gifle, la fessée et les traitements dégradants ne soient toujours pas interdits explicitement dans la loi suisse alors que pour les adultes les faits sont clairement définis.

Il s'agit tout simplement de voir une égalité de traitement entre adultes et enfants. ■

EDITORIAL

Mit dem Schulanfang im September 2016 stehen zahlreiche Veranstaltungen hinsichtlich Kinder und ihrer Rechte auf dem Programm. In der Rubrik „Auf keinen Fall verpassen“ finden Sie alle Informationen zur Anmeldung und Teilnahme an diesen Vorträgen und Tagungen.

Wie gewohnt versuchen wir, unseren Lesern einen Gesamtüberblick über das aktuelle Geschehen zu Kinderrechten weltweit zu geben.

In Burundi wurden sechs Minderjährige wegen Beleidigung des Staatsoberhauptes angeklagt, nachdem sie ein Foto des Präsidenten der Republik Kongo bekritzelt hatten. Ebenfalls in Afrika tritt der Leiter der Feldoperationen des UNO-Hochkommissariats Anders Kompass von seinem Amt zurück. Er hatte den Skandal um den Kindesmissbrauch durch Blauhelmsoldaten in der Zentralafrikanischen Republik aufgedeckt.

Auch Asien hat in Hinblick auf den Inhalt der Kinderrechtskonvention noch einiges aufzuholen. Mehrere Länder halten sich immer noch nicht an das absolute Verbot, die Todesstrafe für Straftäter zu verhängen, die zur Zeit der Tat unter 18 Jahre alt waren. Der Iran missachtet diesen Grundsatz völlig und exekutiert massenhaft Minderjährige, in der Vergangenheit und auch heute noch.

Da wir unter den relevanten Themen immer eine Auswahl vornehmen müssen, bemühen wir uns, über die Fortschritte zu berichten, die Kinder betreffen. Dazu gehört die Annahme eines Gesetzes bezüglich Transgender-Kindern in Quebec. Von nun an kann ein junger Mann oder eine junge Frau einen neuen Namen beantragen und die Angabe zum Geschlecht auf der Geburtsurkunde ändern lassen.

Unser Dossier widmet sich der Notrufnummer 147 von Pro Juventute und wirft einen Blick darauf, wie sich die Themen zwischen 2011 und 2015 verändert haben. Die Statistik zeigt, wie wichtig dieser Dienst ist angesichts des starken Anstiegs der Anruferzahlen in den letzten beiden Jahren. Dabei muss erwähnt werden, dass die Eidgenossenschaft nur ein Fünftel der Kosten abdeckt und der Grossteil durch private Spenden, Stiftungen und Unternehmen finanziert wird.

Es ist bedauerndwert, dass die Ohrfeige, der Schlag auf den Po und andere erniedrigende Praktiken trotz all der Debatten und Zeitungsartikel in der Schweiz noch immer nicht explizit gesetzlich verboten sind, während dies für Erwachsene klar definiert ist. Dabei geht es nur darum, dass Erwachsene und Kinder diesbezüglich gleichgestellt werden.

Dannielle Plisson,
Generalsekretärin

Übersetzung Katrin Meyberg



IMPRESSUM

**BULLETIN SUISSE DES DROITS DE L'ENFANT
SCHWEIZER BULLETIN DES KINDERRECHTE**

RÉDACTRICE RESPONSABLE

LEITENDE REDAKTEURIN

Danielle Plisson

ONT CONTRIBUÉ À CETTE ÉDITION

BEITRÄGE DIESER AUSGABE VON

Ingo Albrecht, Clara Balestra,
Ileana Bello, Noah Charpenne,
Sarah Charpenne, Amélie Evéquo,
Katrin Meyberg, Anna D. Tomasi.

TRADUCTIONS

ÜBERSETZUNGEN

Katrin Meyberg

MISE EN PAGE

Stephan Boillat

1224 Chêne-Bougeries

IMPRESSION

Coprint

1228 Plan-les-Ouates

Les abonnements se font par volume.
Chaque volume est constitué de
4 numéros (ou de 2 numéros simples et
1 numéro double) correspondant à une
année. Toute personne qui s'abonne en
cours d'année recevra automatiquement
tous les numéros de l'année en cours.

Prix du numéro :

CHF 15.–

Abonnement annuel :

CHF 65.–/an (frais d'envoi inclus)

DEI-SUISSE :

CP 618 - CH-1212 Grand-Lancy

Tél. + Fax : [+ 41 22] 740 11 32 et 771 41 17

E-mail : dei@dei.ch

Site internet : www.dei.ch

CCP 12-10020-5

La Section Suisse de Défense des Enfants-
International est une organisation non
gouvernementale dont le but principal est
la promotion et la défense des droits de
l'enfant.

Le chanteur Henri Dès en est le président
depuis 1985.

Défense des Enfants-International est
un mouvement mondial formé par
48 sections nationales et 20 membres
associés répartis sur tous les continents.
Fondée en 1979, l'organisation possède le
statut consultatif auprès de l'ONU (ECOSOC),
de l'UNICEF, de l'UNESCO et du Conseil de
l'Europe. Son secrétariat international est
basé à Genève.

Couverture: © Pro Juventute 147

SOMMAIRE / INHALTSVERZEICHNIS

p. 2 Editorial (Français - Deutsch)

INTERNATIONAL - NATIONS UNIES

p. 4 IRAN – Exécutions de mineurs

p. 5 BURUNDI – Mineurs inculpés d'outrage à chef d'Etat

p. 5 Enfants réfugiés peu scolarisés

p. 6 Session extraordinaire de l'Assemblée générale (UNGASS) sur
la drogue

p. 7 ONU – Démission du lanceur d'alerte Anders Kompass

p. 8 QUEBEC – Adoption d'une loi pour les enfants transgenres

EUROPE

p. 8 Violences sexuelles dans l'église catholique

p. 9 Alternatives à la détention

NOUVELLES DU MOUVEMENT

p. 10 Assemblée générale internationale (AGI)

p. 10 Les objectifs du développement durable (ODD)

p. 11 L'étude sur la justice des mineurs

DOSSIER

p. I-III Numéro d'appel d'urgence 147 de Pro Juventute

S. IV Notrufnummer 147 von Pro Juventute

DROITS DE L'ENFANT EN SUISSE

p. 12 La fessée: pas d'égalité de traitement entre enfants et adultes

p. 12 La gifle: pas d'interdiction explicite dans le droit suisse

JUSTICE JUVENILE

p. 13 Délinquance juvénile: moins d'infraction à Genève

A NE PAS MANQUER !

p. 15 Remise du prix martin Ennals

p. 16 Lutte contre la traite des êtres humains

p. 16 Formation HES-SO : adolescents en souffrance psychique
et/ou à risque suicidaire

p. 16 Séminaire international de l'Institut des droits de l'enfant
(IDE)

p. 16 CAS/DAS Médiation de conflits

INTERNATIONAL - NATIONS UNIES

QUAND L'IRAN EXÉCUTE DES ENFANTS

L'ON ESTIME QU'EN TANT QU'ÉTAT RATIFICATEUR DE LA CONVENTION DES DROITS DE L'ENFANT, L'IRAN A ADHÉRÉ À TOUS SES PRINCIPES FONDAMENTAUX DONT L'INTERDICTION ABSOLUE D'APPLIQUER LA PEINE DE MORT AUX PERSONNES ÂGÉES DE MOINS DE 18 ANS AU MOMENT DU CRIME. CEPENDANT, LA RÉALITÉ EST TOUTE AUTRE DANS CE PAYS QUI SEMBLE MÉPRISER CE PRINCIPE FONDAMENTAL AU REGARD DES EXÉCUTIONS MASSIVES DE MINEURS QUI Y ONT EU LIEU ET QUI SUIVENT LEUR COURS.

Quels sont les principes au nom desquels cet État dit «de droit» autoriserait légalement des exécutions de mineurs? Quels sont les efforts effectués par les organisations internationales pour mettre fin à cette violation impardonnable des droits humains en Iran?

**L'âge minimum de la responsabilité pénale des enfants en Droit International
Vs l'âge minimum de la responsabilité pénale des enfants en Iran**

Selon la Convention relative aux droits de l'enfant, tout État partie a l'obligation internationale de considérer toute personne humaine en dessous de l'âge de 18 ans comme un enfant. Cependant, il faut apporter une nuance à ce concept qui est différent de l'âge minimum de la responsabilité pénale. En effet, l'âge minimum de la responsabilité pénale est l'âge en dessous duquel les enfants ne sont pas considérés comme pénalement responsables. Cela signifie qu'à cet âge un enfant n'est pas censé avoir la capacité d'enfreindre la loi pénale.



Bien que cet âge varie d'un pays à l'autre, il ne devrait pas être inférieur à 12 ans selon le Comité des droits de l'enfant. Passé cet âge de 12 ans, les moins de 18 ans ayant enfreint la loi pénale peuvent être considérés comme pénalement responsables, et être punis. Toutefois, ceux-ci étant toujours considérés au regard du droit international comme «enfants», la Convention relative aux droits de l'enfant a mis en place des mécanismes judiciaires de protection des mineurs qui excluent formellement la peine de mort et l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération.

En Iran, la législation ne fait aucune distinction entre l'âge minimum de la responsabilité pénale et l'âge à partir duquel les mineurs sont considérés comme pénalement responsables au même titre que les adultes. Ainsi, la législation pénale iranienne considère comme pénalement responsables les garçons qui ont atteint

l'âge de 15 ans et les filles âgées de 9 ans. En d'autres termes, un garçon âgé de 15 ans et une fille de 9 ans peuvent être condamnés au même titre que les adultes et se voir par conséquent appliquer la peine de mort.

L'Iran, chef de file en matière d'exécution des mineurs délinquants

L'Iran s'inscrit malheureusement en tête de liste en matière d'exécution de mineurs délinquants pour l'année 2016. En effet, selon un rapport d'Amnesty International, ce pays a enregistré 73 exécutions de mineurs entre 2005 et 2015, dont au moins 4 en 2015. Ce chiffre est malheureusement en deçà de la réalité qui peut faire état d'un nombre plus élevé de condamnations à mort eu égard au refus de l'État iranien de divulguer les données sur ces exécutions qu'il

tient pour très confidentielles. Déjà en août 2014, un rapport des Nations Unies indiquait que plus de 160 mineurs délinquants avaient été condamnés à mort et croupissaient dans le couloir de la mort en attendant leur triste exécution.

À en croire que généralement tous ces mineurs ont été condamnés à la peine capitale, à l'issue de procès inéquitables et iniques dont les preuves des crimes ont été obtenues par des aveux forcés suites à des tortures inimaginables et de mauvais traitements.



La peine mort contre les mineurs : Une violation inexcusable des droits de la personne humaine

L'Iran se rend responsable d'une violation grave et impardonnable des droits inaliénables de la personne humaine en appliquant la peine de mort à des mineurs délinquants. Il s'agit d'une violation du droit inaliénable qu'ont les enfants à la vie, qui est prôné par la Convention relative aux droits de l'enfant et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. L'Iran se rend en effet coupable du non respect de l'engagement international qu'il



a contracté en ratifiant la Convention relative aux droits de l'enfant qui dispose en son article 37 que «Ni la peine capitale ni l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération ne doivent être prononcés pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans».

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques interdit formellement également la peine de mort en son article 6 en indiquant qu'«Une sentence de mort ne peut être imposée pour des crimes commis par des personnes de moins de dix-huit ans».

Stop à l'exécution des enfants en Iran

La peine de mort contre les enfants est inexcusable, cruelle et contraire à l'éthique humaine. Il s'agit d'une fuite en avant de ces États qui au lieu d'instaurer des mécanismes de protection, de correction et de réinsertion des mineurs choisissent plutôt la facilité de s'en débarrasser. Aucun crime fût-il commis par un enfant n'est excusable; cependant la décision de condamner à mort un enfant reste un acte de barbarie car il existe une panoplie de politiques qui pourraient être mises en place pour la correction et la réinsertion d'un enfant dans la société. On enregistre malheureusement à ce jour encore 7 pays qui continuent d'exécuter des mineurs, à savoir l'Arabie Saoudite, l'Iran, les Maldives, le Nigeria, le Pakistan, le Sri Lanka et le Yémen. Les États-Unis l'ont abolie en 2005 suite à un arrêt de la Cour Suprême qui l'a jugée «cruelle et contraire à la Constitution». Il est temps que l'Iran ainsi que ces différents États qui continuent d'appliquer la peine de mort contre des enfants cessent de faire la sourde oreille face à l'appel de la communauté internationale et d'organisations internationales de défense de droits humains qui est de mettre fin à cet acte de barbarie. ■

BURUNDI: six mineurs inculpés d'outrage à chef d'Etat

AU BURUNDI 11 LYCÉENS SONT INculpÉS D'OUTRAGE À CHEF D'ETAT POUR AVOIR GRIFFONNÉ SUR DES PHOTOS DE PIERRE NKURUNZIZA DANS LEURS MANUELS SCOLAIRES.

Six d'entre eux, âgés de 15 à 17 ans, ont été remis hier mardi en liberté provisoire dans l'attente de leurs procès. Quant aux cinq majeurs, ils restent pour l'instant en prison. Ils ont été arrêtés début juin 2016, par le Service national de renseignement et encourent des peines allant de 6 mois à 5 ans de prison et des amendes de 10 000 à 50 000 Francs burundais selon leur avocat, soit 5 à 30 euros. Une somme conséquente au Burundi. Des sanctions disproportionnées qui suscitent l'émoi.

Qu'ils soient majeurs ou mineurs, les 11 lycéens inculpés pour «offense à chef d'Etat» sont des «délinquants». C'est le terme employé par le procureur général du Burundi qui annonçait hier, la libération provisoire des 6 plus jeunes.

Suite à leur arrestation, par le service national de renseignements, ils ont séjourné dans le quartier pour mineurs de la prison de Muramvya, dans le centre du pays, ceci en violation des textes internationaux selon Christophe Boulierac, porte-parole de l'Unicef. «Depuis le début de la crise, depuis avril 2015, il y a eu 300 enfants qui ont été détenus de manière arbitraire et nous avons fait en sorte que plus de 134 de ces enfants soient relâchés et puissent retourner dans leur famille, dans leur communauté». Et Christophe Boulierac rappelle que le Burundi a signé et ratifié la convention relative aux droits de l'enfant dont l'article 37 indique clairement qu'aucun enfant ne doit être détenu dans une prison pour adulte.

Aucune preuve n'indique que ce sont eux qui ont dégradé les manuels, affirme l'avocat des lycéens, car les livres sont partagés et échangés entre les classes et les établissements. Il souligne la disproportion des peines encourues d'autant que les élèves ont déjà été contraints de rembourser les ouvrages par le directeur du lycée.

UNESCO: «plus d'excuses», les enfants réfugiés peu scolarisés

LES ENFANTS RÉFUGIÉS SONT CINQ FOIS PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EXCLUS DU SYSTÈME SCOLAIRE QUE LES AUTRES. SEULS 50% DES ENFANTS RÉFUGIÉS SUIVENT UN ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET 25% DES ADOLESCENTS RÉFUGIÉS UN ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

C'est ce qui ressort d'un nouveau document d'orientation, intitulé «Plus d'excuses» et publié conjointement par l'UNESCO dans le Rapport mondial de suivi sur l'éducation (Rapport GEM) et par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en amont du Sommet mondial sur l'action humanitaire qui se tiendra à Istanbul (Turquie) les 23 et 24 mai.

Le document appelle les pays et leurs partenaires dans l'action humanitaire et le développement à faire en sorte que les personnes déplacées de force soient intégrées aux plans nationaux d'éducation et à recueillir des données qui permettent mieux de suivre leur intégration au système éducatif et leurs progrès.

«Il existe un nombre sans précédent de personnes déplacées de force, ce qui exerce une pression énorme sur les systèmes éducatifs. Pour ces enfants et ces jeunes, cependant, l'éducation revêt une importance particulière : le simple fait d'être scolarisés les protège de la traite, de l'adoption illégale, du mariage d'enfants, de l'exploitation sexuelle et du travail forcé», a déclaré Irina Bokova, Directrice générale de l'UNESCO.

Les données relatives aux enfants réfugiés non scolarisés dans le monde masquent d'importantes différences entre les pays. Les taux moyens de scolarisation primaire sont de 80% dans certains sites d'accueil de réfugiés en Égypte, en République islamique d'Iran et au Yémen, mais de seulement 40% au Pakistan et 50% en Éthiopie.

L'accès des réfugiés à l'enseignement secondaire est encore plus limité dans de nombreux pays. Au Kenya, au Pakistan et au Bangladesh, moins de 5% ▶

- des adolescents âgés de 12 à 17 ans fréquentent l'enseignement secondaire. La fréquentation de l'éducation préscolaire reste très limitée dans certains pays, n'atteignant que 7% en Turquie en 2015.



Photo © Kaitinkolk / Shutterstock.com

«Les enfants réfugiés, comme tous les enfants du monde, ont droit à l'éducation. Il est essentiel que les enfants qui ont été déracinés par la guerre et la violence ne soient pas davantage laissés pour compte», a déclaré Filippo Grandi, Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. «Nous exhortons les donateurs et les organisations de développement à aider à intégrer les enfants et les jeunes réfugiés dans les systèmes éducatifs nationaux».

D'après Aaron Benavot, Directeur du Rapport GEM de l'UNESCO, il est difficile, voire parfois impossible de recueillir des informations sur des populations en déplacement. «Le peu que nous savons concerne surtout les gens qui vivent dans des camps, or plus de la moitié des réfugiés, dans le monde, vivent dans des zones urbaines, où l'on dispose d'encore moins de données car les systèmes d'information ne les suivent pas. Il nous faut savoir qui ils sont, ce qu'ils ont vécu et si nous répondons efficacement à leurs besoins».

S'appuyant sur les données disponibles hors des camps, le document montre que parmi les réfugiés syriens d'âge scolaire, seuls 53% en Jordanie, et 30% en Turquie, sont inscrits à l'école.

On dispose encore moins de données fiables sur les personnes déplacées, mais les rapports indiquent qu'elles exercent une pression énorme sur des systèmes éducatifs déjà faibles. Au Nigéria, par exemple, les enfants déplacés du fait d'attaques menées par Boko Haram n'avaient accès à aucune forme d'éducation en juin 2015 dans 19 des 42 camps. En Iraq, en 2015, seuls 32 % des enfants et des adolescents déplacés avaient accès à une forme d'éducation. Au Yémen, dans le Gouvernorat de Lahj, seuls un tiers des enfants déplacés d'âge scolaire étaient inscrits à l'école.

Les personnes déjà marginalisées, comme les filles, sont souvent les réfugiés les plus mal lotis. Dans les camps de

Kakuma (Kenya), en 2015, seuls 38% des élèves des écoles primaires étaient des filles. Au Pakistan, où le mariage précoce et les grossesses d'adolescentes

sont fréquents, les taux d'abandon scolaire, chez les filles réfugiées, atteignent parfois 90%.

Les filles et les femmes représentent 70% des personnes déplacées dans le monde et celles qui sont le plus laissées pour compte dans l'éducation. En Iraq, dans le Gouvernorat de Najaf, 81% des filles âgées de 15 à 17 ans n'étaient pas scolarisées, contre 69% des garçons du même âge. Dans les régions urbaines d'Afghanistan, seules 1% des femmes déplacées étaient jugées alphabétisées, contre 20% des hommes.

Le document définit quatre grandes lignes d'action pour répondre aux divers besoins négligés des personnes déplacées et réfugiées :

1. consacrer, dans les lois et politiques nationales, le droit des personnes déplacées à l'éducation;
2. intégrer les enfants et les jeunes déplacés dans les systèmes éducatifs nationaux;
3. proposer des solutions accélérées et souples d'éducation pour répondre aux divers besoins;
4. Assurer une offre suffisante d'enseignants formés et motivés.

* Le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) dirige et coordonne l'action internationale menée pour protéger les réfugiés et résoudre leurs problèmes dans le monde.

Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies (UNGASS) sur la drogue

L'UNGASS SUR LA DROGUE A EU LIEU À NEW YORK DU 19 AU 21 AVRIL 2016.

En vue de cette importante réunion, DEI avait, avec d'autres ONG, rédigé un communiqué public pour s'assurer que la question des droits des enfants serait abordée de manière globale et serait effectivement prise en compte pendant ces discussions. De plus, l'usage et la production de drogue étant liés à la privation de liberté de beaucoup d'enfants, ce sujet de grande importance doit absolument figurer à l'ordre du jour des discussions dans le cadre de la prévention.



ONU: DÉMISSION DU LANCEUR D'ALERTE ANDERS KOMPASS

IL AVAIT RÉVÉLÉ LE SCANDALE DES ABUS SEXUELS SUR DES MINEURS COMMIS PAR DES CASQUES BLEUS EN CENTRAFRIQUE: ANDERS KOMPASS DÉMISSIONNE DE SON POSTE DE DIRECTEUR DES OPÉRATIONS DE TERRAIN DU HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME. UN GESTE FORT POUR PROTÉGER CONTRE L'«IMPUNITÉ TOTALE» DES RESPONSABLES ET L'«ABSENCE DE REGRETS» FORMULÉS PAR SA HIÉRARCHIE. UNE DÉCISION PRISE IL Y A PLUSIEURS SEMAINES, MAIS QUI A ÉTÉ RENDUE PUBLIQUE MARDI ET CONFIRMÉE PAR LES NATIONS UNIES.

Anders Kompass a expliqué son geste par ces mots: «Il m'est impossible de continuer à travailler ici», en référence à l'impunité des responsables. Les hauts fonctionnaires de l'ONU restent souvent dans l'ombre, mais en juillet 2014, celui de Kompass est à la Une de tous les médias. C'est lui qui fait fuiter le rapport qui révèle les allégations d'abus sexuels sur des mineurs commis par des Casques bleus.

Les faits relatés sont atroces, impliquant des enfants de 9 ans, et des relations sexuelles en échange de nourriture. Ils déclenchent l'indignation internationale, mais Kompass est sanctionné par sa hiérarchie, pour «manquements graves aux procédures». Il est finalement rétabli dans ses fonctions et sera blanchi fin 2015 par une commission d'enquête mandatée par Ban Ki-moon.

Le rapport est formel: Kompass n'a pas commis de faute. En revanche, il pointe du doigt de graves manquements dans la gestion du dossier par l'ONU. Depuis, l'Organisation tente d'adapter sa réponse, mais la machine est lente à se mettre en place et c'est aux Etats contributeurs de juger les responsables.

Les Nations unies «refusent de prendre les mesures nécessaires»

Pour Paula Donova, co-directrice de l'ONG Aids-free World et qui a longtemps travaillé pour l'ONU, l'Organisation a dû mal à se réformer. «Les mesures prises par les Nations unies ces dernières années visent uniquement à sauver la réputation de l'organisation, estime-t-elle. Ils veulent faire croire qu'ils résolvent les problèmes mais ils ne font que tourner autour. Ils prennent les mêmes mesures depuis des années, des mesures bien trop faibles. Les fonctionnaires ne devraient jamais être jugés par leurs pairs, surtout quand il s'agit d'abus sexuels et pourtant, c'est comme ça que l'ONU continue de fonctionner.»

Selon Paula Donovan, qui a notamment participé à rendre public le document accusant les soldats français d'abus sexuels sur les enfants en Centrafrique, ce ne sont pas les Etats contributeurs de troupes qui sont en cause mais bel et bien le système qui doit être changé.

«Ce n'est pas, comme l'ONU voudrait le faire croire, simplement la faute des Etats contributeurs de troupes qui ne coopèrent pas assez ou ne mènent pas d'enquête sérieuses. Ce sont bel et bien les Nations unies qui refusent de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à ces exactions», analyse-t-elle. Pour y remédier, Paula Donovan considère que «les Etats membres devraient se doter d'un mécanisme de jus-

Photo © Moises Castillo / AP



tice international et indépendant pour juger ce type d'exaction et s'assurer que les troupes de maintien de la paix n'attaquent plus jamais les populations vulnérables qu'ils sont censés protéger».

En France, trois enquêtes ont été ouvertes après ces révélations, qui n'ont pour l'instant pas abouti.

En tout cas, les révélations se multiplient depuis deux ans, signe peut-être que la parole se libère. L'ONU a recensé depuis l'année dernière plus d'une centaine d'abus sexuels qui auraient été commis par ses militaires. La majorité concerne la RCA et la RDC. ■

QUEBEC

Adoption d'une loi pour les enfants transgenres

LES GARÇONS PEUVENT DÉSORMAIS DEVENIR DES FILLES, EN TOUTE LÉGALITÉ, ET LES FILLES ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME ÉTANT DES GARÇONS.

Sans devoir subir de chirurgie, les enfants et adolescents québécois peuvent donc à compter de maintenant faire modifier la mention de sexe, masculin ou féminin, apparaissant sur leur acte de naissance, en vertu de la loi 103, adoptée à toute vapeur par l'Assemblée nationale. Le projet de loi, adopté à l'unanimité vendredi, avait été déposé il y a quelques jours à peine par la ministre de la Justice, Stéphanie Vallée. Ainsi, dès l'âge de 14 ans, un jeune homme peut légalement prendre un nom de fille ou une jeune fille un nom de garçon, en se présentant au bureau du Directeur de l'état civil pour l'informer de son intention de changer de genre.

La ministre Vallée croit que cette loi contribuera à vaincre la transphobie et viendra en aide aux enfants et adolescents persuadés que leur sexe n'est pas le bon. Les enfants de 13 ans et moins pourront eux aussi changer de nom et modifier la mention de sexe apparaissant sur leur acte de naissance, mais seulement si la demande au Directeur de l'état civil est formulée par leur tuteur ou leurs parents.

La loi ne comporte aucune limite d'âge minimal pour présenter une telle demande: en principe, des parents pourraient donc se présenter devant le Directeur de l'état civil avec une petite fille prétendant être un garçon ou un petit garçon persuadé qu'il est une fille. Dans tous les cas de demande de changement de genre



Stéphanie Vallée, ministre de la Justice

Photo © Le Journal du Québec, Simon Clark

impliquant un mineur, si un des parents s'oppose au projet, le Directeur de l'état civil ne pourra donner suite à la requête. Un tribunal devra alors trancher, en faisant prévaloir l'intérêt de l'enfant. La loi marque une différence entre les jeunes de moins ou de plus de 14 ans, de manière à respecter l'âge minimal légal requis pour consentir ou non à recevoir des soins médicaux.

La demande de changement de mention de sexe devra être accompagnée de deux documents: une

lettre d'appui d'un professionnel de la santé et une déclaration sous serment du demandeur, pour s'assurer du sérieux de sa démarche. De plus, la Charte des droits et libertés de la personne sera modifiée, de manière à interdire de façon explicite toute forme de discrimination fondée sur l'identité de genre. Les adultes trans avaient déjà la possibilité de faire modifier leur acte de naissance et leur nom depuis l'an dernier. Le projet de loi 103 vient donc étendre cette prérogative aux mineurs. Les cas de transgenres demeurent exceptionnels. Il n'existe pas de données fiables sur le nombre

de jeunes Québécois qui pourraient être visés directement par cette loi. Mme Vallée a parlé «d'une journée historique» pour l'avancée des droits des personnes transgenres. **Source: CRIN**

EUROPE

VIOLENCES SEXUELLES

LE PAPE ACCROÎT LA PRESSION SUR LES ÉVÊQUES «NÉGLIGENTS»

LE PAPE FRANÇOIS A DÉCIDÉ SAMEDI D'ACCROÎTRE LA PRESSION SUR LA HIÉRARCHIE CATHOLIQUE EN OUVRANT LA VOIE À LA RÉVOCATION D'ÉVÊQUES COUPABLES DE «NÉGLIGENCE» DANS LEURS FONCTIONS FACE À DES CAS DE PÉDOPHILIE DANS L'ÉGLISE.

Dans cette lettre apostolique, sous forme de «motu proprio», et intitulée «Comme une mère aimante», le pape rappelle que l'Église «aime tous ses fils, mais soigne et protège avec une affection toute particulière les plus faibles et les sans défense». C'est pourquoi, ajoute-t-il, ses pasteurs, et notamment ses évêques, doivent «faire preuve d'une particulière diligence dans la protection des plus faibles

parmi les personnes qui lui sont confiées». Le Droit canon prévoyait déjà que les évêques puissent être révoqués pour «causes graves». «Avec la présente, j'entends préciser que parmi ces dites +causes graves+, est (désormais, ndlr) comprise la négligence des évêques dans l'exercice de leur fonction, en particulier vis-à-vis des cas d'abus sexuels commis sur des mineurs et des adultes vulnérables», écrit Jorge Bergoglio. Il ne s'agit pas donc d'un décret modifiant une «procédure pénale puisqu'il n'est pas question d'un +délit+ commis», précise dans un communiqué le porte-parole du Vatican, le père Federico Lombardi, mais de «l'actualisation» d'une disposition du Droit canon déjà existante. Dans cette lettre apostolique, le pape explique également que «le manque de diligence peut être ▶ p.9

Numéro d'appel d'urgence 147 de Pro Juventute

5 ANS DE STATISTIQUES DU NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE 147 MONTRENT UN TRIPLEMENT DES INTERVENTIONS DE CRISE ET 50% DE DEMANDES EN PLUS SUR LA QUESTION DU SUICIDE.

Au cours de l'année dernière, le service gratuit et anonyme Conseils + aide 147 de Pro Juventute a été contacté 160 000 fois par des enfants et des jeunes. Les chiffres publiés aujourd'hui montrent une chose: l'équipe de consultation, composée de 70 personnes, a reçu

en 2015 beaucoup plus de demandes concernant des problèmes personnels graves qu'il y a 5 ans. Chaque jour, deux à trois jeunes s'adressent au numéro d'appel d'urgence 147 avec des questions graves sur le thème du suicide et, parfois, des intentions très concrètes. Les demandes sur le thème du suicide ont augmenté de 50% depuis 2011. En outre, un nombre notablement croissant d'interventions de crise a

été nécessaire. Alors qu'en 2011, l'ambulance, la police ou les services psychiatriques avaient dû être appelés 27 fois pour aider des enfants et des jeunes dans des situations de détresse aiguë, il y a eu 94 interventions de crise en 2015.

Grâce aux contacts quotidiens intensifs avec les enfants et les jeunes, l'équipe du numéro d'appel d'urgence 147 connaît avec précision les questions qui préoccupent les enfants et les jeunes en Suisse. Des changements significatifs sont visibles au cours des 5 dernières années: les augmentations les plus importantes concernent les problèmes personnels (2015: 22,9% de toutes les demandes, 2011: 15,5%). Et en particulier les questions relatives aux troubles mentaux et à la dépression, aux troubles alimentaires, aux crises personnelles ou à l'estime de soi. Et les appels de jeunes sur la question du suicide ont constamment augmenté au cours des dernières années pour atteindre près de 1 000 jeunes en 2015, c'est-à-dire deux à trois jeunes par jour et une augmentation de plus de 50% par rapport à 2011 (2015: 953 appels, 2011: 617). Les conseillères et conseillers ont dû avoir recours 94 fois à des interventions de crise à travers la police, une ambulance ou les services psychiatriques car la vie ou la santé d'un enfant ou d'un jeune était en danger. Ces interventions de crise ont triplé depuis 2011 (2011: 27 interventions, +248%).

Les jeunes cherchent aujourd'hui une aide rapide

«Bonjour, je me sens exclu par ma famille et également par mes amis. Je suis alors submergée de pensées suicidaires. Est-ce normal?» – Les problèmes et les soucis comme le sentiment d'être marginalisée ressenti par cette jeune fille, âgée de 14 ans, affectent durement de nombreux enfants et jeunes, comme le montrent les chiffres. Il est d'autant plus important ▶

Pro Juventute Ingo Albrecht

Responsable Communication
Thurgauerstrasse 39, Postfach
8050 Zürich
Tél. 044 256 77 69
ingo.albrecht@projuventute.ch

Dossier



BULLETIN SUISSE
DES DROITS DE L'ENFANT

SCHWEIZER BULLETIN
DER KINDERRECHTE

Édité par / Herausgegeben von
Défense des Enfants-International
(DEI) Section Suisse
Die Rechte des Kindes-International
(RKI) Schweizer Sektion

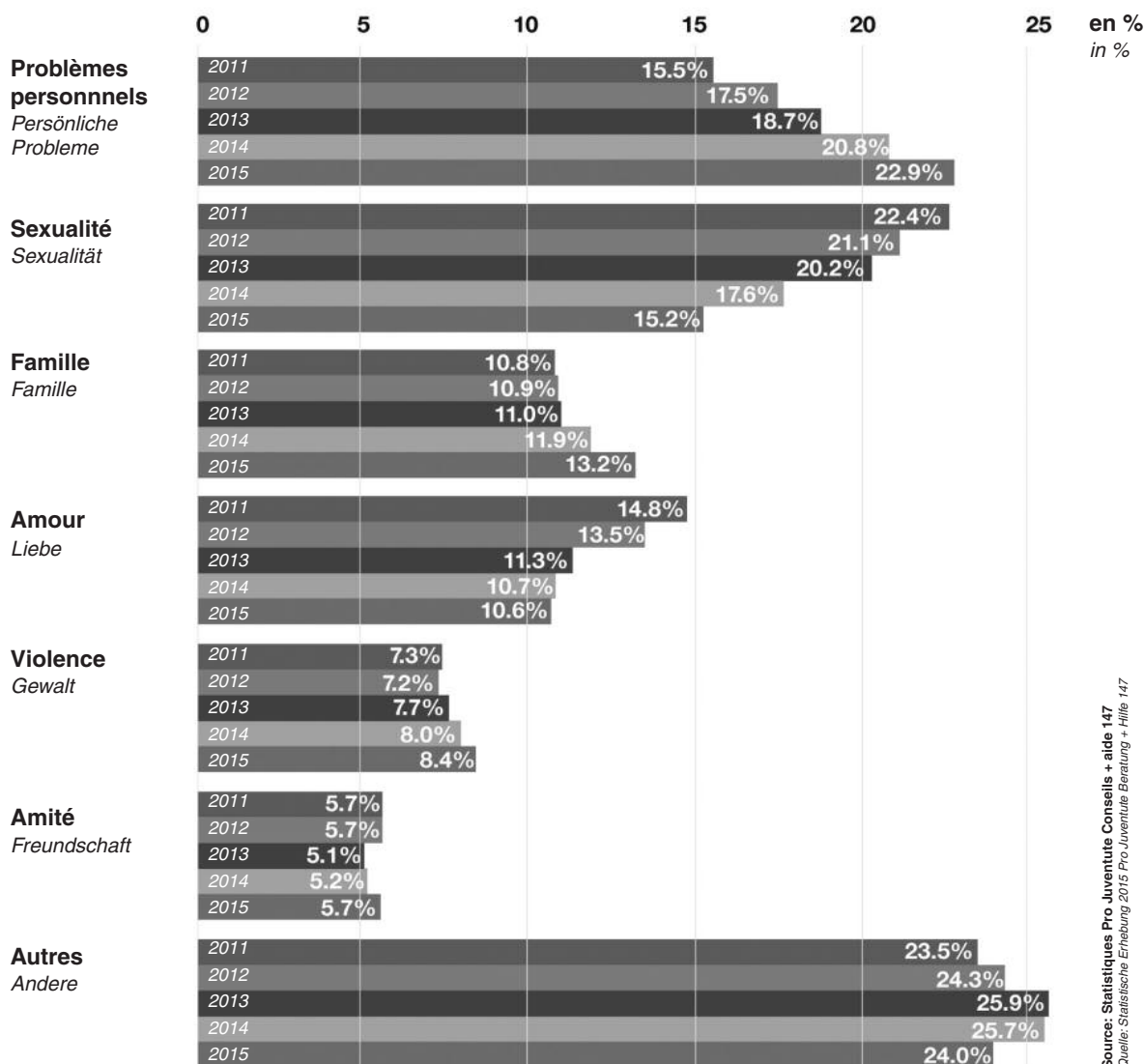
▷ qu'ils sachent à qui ils peuvent s'adresser. «Au cours de ces dernières années, l'offre de services d'aide s'est élargie en permanence. Il semble aujourd'hui plus normal et acceptable de demander des conseils ou de l'aide», explique Thomas Brunner, responsable des Conseils chez Pro Juventute. Nombre de ceux qui cherchent des conseils auprès de l'équipe de Pro Juventute sont dans une crise profonde et ont besoin d'une aide immédiate. «La croissance des vrais appels d'urgence est un signe que les jeunes savent où chercher de l'aide et qu'ils en cherchent vraiment. Dans les cas extrêmes, même sous la forme d'une intervention de crise.»

Les jeunes cherchent plutôt de l'aide sur Internet concernant l'amour et la sexualité

En revanche, les jeunes cherchent moins d'aide sur le thème de la sexualité (2015: 15,2% de toutes les demandes, 2011: 22,4%) et de l'amour

(2015: 10,6%, 2011: 14,8%) – par exemple sur les questions relatives à la recherche d'un partenaire, le premier amour, la contraception, les caresses ou les rapports sexuels. «En effet, lorsque nous avons une question, nous cherchons tous aujourd'hui d'abord sur Internet», explique Thomas Brunner. «Et comme l'amour et la sexualité préoccupent la majeure partie des adolescents, on trouve beaucoup d'informations sur Internet. Il est plus difficile de résoudre de graves problèmes personnels avec des réponses générales. Dans ce cas, les jeunes cherchent l'empathie et l'intérêt de l'interlocuteur, qu'ils trouvent par exemple dans le cadre d'une consultation personnelle.»

Le baromètre des soucis du 147: Evolution du pourcentage des thèmes de consultation de 2011 à 2015
Sorgen barometer 147: Prozentuale Veränderung der Beratungsthemen 2011 bis 2015



Source: Statistiques Pro Juventute Conseils + aide 147
Quelle: Statistische Erhebung 2015 Pro Juventute Beratung + Hilfe 147

Soutien professionnel et gratuit pour les enfants et les jeunes

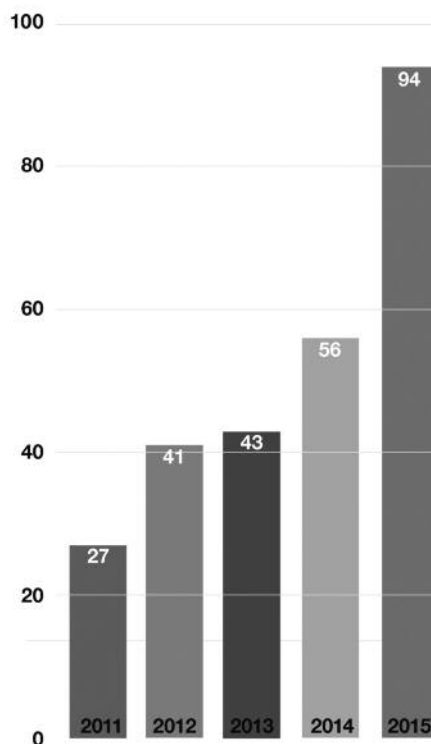
24 heures sur 24, les enfants et jeunes qui cherchent de l'aide peuvent s'adresser de manière gratuite et confidentielle aux conseillères et conseillers professionnels de Pro Juventute. Ils sont joignables par téléphone ou SMS (au numéro 147), par e-mail: 147@projuventute.ch dans les trois langues nationales (allemand, français et italien). Les appels ou SMS adressés au numéro d'appel d'urgence 147 n'apparaissent pas sur la facture téléphonique.

Important besoin de dons

Le service Conseils + aide 147 de Pro Juventute est en grande partie financé par les dons de la population et le soutien des acteurs économiques et politiques. La Confédération et les cantons prennent respectivement en charge environ un cinquième des coûts. La différence est financée par les donatrices et donateurs privés, des entreprises comme Migros qui, pendant la période de l'Avent, collecte les dons de ses clientes et clients, ou des fondations comme la Fondation Eurosanto qui, en décembre dernier, a doublé les dons privés. Ils apportent tous une contribution importante pour que ce service essentiel de première assistance continue à être disponible pour les enfants et les jeunes, 24 heures sur 24 et dans les trois langues nationales. ■

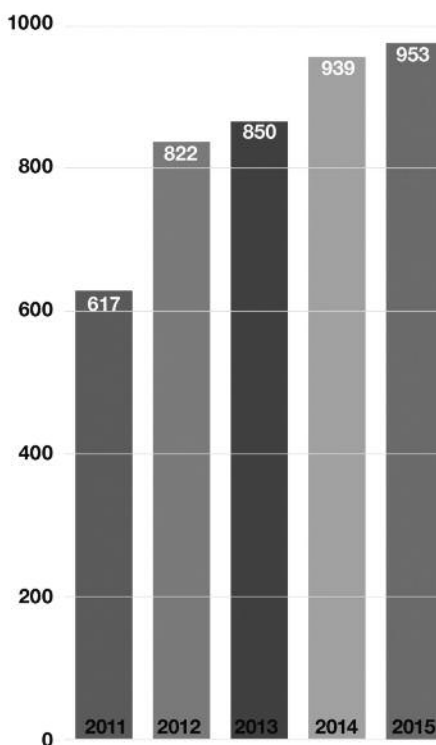
Nombre d'interventions de crise de 2011 à 2015

Anzahl Kriseninterventionen, 2011 bis 2015



Appels avec idées suicidaires de 2011 à 2015

Anfragen bei Suizidgedanken, 2011 bis 2015



Source: Statistiken Pro Juventute Conseils + aide 147
Quelle: Statistische Erhebung 2015 Pro Juventute Beratung + Hilfe 147

**PRO
JUVEN
TUTE**

**NOUS UNISSONS
NOS FORCES POUR
AIDER LES ENFANTS,
LES JEUNES ET LEURS
PARENTS EN SUISSE**

Pro Juventute soutient les enfants, les jeunes et leurs parents sur le chemin de la responsabilité personnelle et sociale. La fondation propose une aide aussi directe qu'efficace au travers de prestations variées. Elle propose des prestations de service passionnantes et populaires telles que Conseils + aide 147 ou le Conseil aux Parents de Pro Juventute. Plus de 300 000 enfants et jeunes et 100 000 parents en bénéficient chaque année dans toute la Suisse.

www.projuventute.ch
www.projuventute-conseils-aux-parents.ch

Notrufnummer 147 von Pro Juventute

5-JAHRES-STATISTIK DER NOTRUFNUMMER 147 ZEIGT: VERDREIFACHUNG DER KRISENINTERVENTIONEN UND 50 PROZENT MEHR ANFRAGEN ZUM THEMA SUIZID.

160'000 Mal wendeten sich Kinder und Jugendliche im letzten Jahr an die kostenlose und vertrauliche Beratung + Hilfe 147 von Pro Juventute. Die heute veröffentlichten Zahlen zeigen: das 70-köpfige Beratungsteam erhielt 2015 deutlich mehr Anfragen zu schwerwiegenden persönlichen Problemen als noch

Pro Juventute Ingo Albrecht

Responsible Communication
Thurgauerstrasse 39, Postfach
8050 Zürich
Tél. 044 256 77 69
ingo.albrecht@projuventute.ch

vor fünf Jahren. Jeden Tag wenden sich zwei bis drei Jugendliche mit ernsthaften Fragen zum Thema Selbsttötung und teils ganz konkreten Absichten an die Notrufnummer 147. Die Anfragen zum Thema Suizid haben dabei seit 2011 um 50 Prozent zugenommen. Zudem waren deutlich mehr Kriseninterventionen nötig. Während im Jahr 2011 27 Mal Ambulanz, Polizei oder psychiatrische Dienste aufgebeten werden mussten, um Kindern und Jugendlichen in akuten Notsituationen zu helfen, waren es 2015 bereits 94 Kriseninterventionen.

Durch den täglichen intensiven Kontakt zu Kindern und Jugendlichen erfährt das Team der Notrufnummer 147 hautnah, welche Themen Kinder und Jugendliche in der Schweiz beschäftigen. Im Vergleich über die letzten 5 Jahre zeigen sich deutliche Veränderungen: am stärksten zugenommen haben Anfragen zu persönlichen Problemen (2015: 22,9% aller Anfragen, 2011: 15,5%). Dabei insbesondere Themen wie psychische Erkrankungen und depressive Stimmung, Essstörungen, persönliche Krisen oder das Selbstwertgefühl. Und auch Anrufe von Jugendlichen zum Thema Suizid nahmen in den letzten Jahren kontinuierlich zu auf fast 1'000 Jugendliche in 2015 – das sind jeden Tag zwei bis drei Jugendliche und gegenüber 2011 eine Zunahme um mehr als 50% (2015: 953 Anrufe, 2011: 617). 94 Mal mussten die Beraterinnen und Berater gar unmittelbare Kriseninterventionen via Polizei, Ambulanz oder psychiatrische Dienste auslösen, da das Leben oder die Gesundheit eines Kindes oder Jugendlichen akut gefährdet war. Das ist eine Verdreifachung an Kriseninterventionen seit 2011 (2011: 27 Interventionen, +248%).

JUGENDLICHE HOLEN SICH HEUTE SCHNELLER HILFE

„Hallo, ich fühl mich ide familie usgschlosse und au bi fründe. Dän chömed mir mängisch gedanke über selbstmord. Isch das normal?“ – Probleme und Sorgen wie das Gefühl dieser 14-Jährigen, Aussenseiterin zu sein, belasten viele Kinder und Jugendliche schwer, wie die Zahlen gezeigt haben. Umso wichtiger, dass sie wissen, an wen sie sich wenden können. „In den letzten Jahren wurde das Angebot an Hilfestellungen stetig erweitert. Es scheint heute normaler und akzeptierter, sich Rat oder Hilfe zu holen“, erklärt Thomas Brunner, Leiter Beratung bei Pro Juventute. Viele Ratsuchende, die sich an das Team von Pro Juventute wenden, stecken in einer tiefen Krise und sind auf unmittelbare Hilfe angewiesen. „Die Zunahme von eigentlichen Notrufen ist ein Zeichen dafür, dass Jugendliche wissen, wo sie sich Hilfe holen können – und dass sie sich auch wirklich Hilfe holen. Im äussersten Fall sogar in Form einer Krisenintervention.“

ZU LIEBE UND SEXUALITÄT SUCHEN JUGENDLICHE EHER HILFE IM NETZ

Weniger Unterstützung suchen die Jugendlichen dagegen rund um das Thema Sexualität (2015: 15,2% aller Anfragen, 2011: 22,4%) und Liebe (2015: 10,6%, 2011: 14,8%) – zum Beispiel bei Fragen zur Partnersuche, erste Liebe, Verhütung, zu Petting oder Geschlechtsverkehr. „Denn“, wie Thomas Brunner erklärt, „bei einer Frage suchen wir Heute alle im ersten Schritt im Netz nach Antworten. Und da alles rund um Liebe und Sexualität die meisten Teenager beschäftigt, findet sich dazu viel an Information im Netz. Schwere persönliche Probleme lassen sich dagegen nicht mit allgemeinen Antworten lösen. Hier suchen die Jugendlichen die Empathie und Anteilnahme des Gegenübers, welche zum Beispiel in einer persönlichen Beratung bei 147 gegeben ist.“

KOSTENLOSE UND PROFESSIONELLE UNTERSTÜTZUNG FÜR KINDER UND JUGENDLICHE

Rund um die Uhr können sich Hilfe suchende Kinder und Jugendliche kostenlos und vertraulich an die professionellen Beraterinnen und Berater von Pro Juventute wenden. Diese sind per Telefon 147, SMS (an die Zielnummer 147), E-Mail: 147@projuventute.ch, in den drei Landessprachen Deutsch, Französisch und Italienisch erreichbar. Anrufe oder SMS auf die Notrufnummer 147 erscheinen auf keiner Telefonrechnung.

HOHER SPENDENBEDARF

Die Pro Juventute Beratung + Hilfe 147 finanziert sich hauptsächlich aus Spenden aus der Bevölkerung und der Unterstützung durch Wirtschaft und Politik. Bund und Kantone übernehmen je etwa einen Fünftel der Kosten. Die Differenz wird finanziert durch private Spenderinnen und Spender, Unternehmen wie die Migros, die während der Adventszeit Spenden von Kundinnen und Kunden sammelte, oder Stiftungen wie die Eurosanto Stiftung, die vergangenen Dezember die Zuwendungen von privaten Spenderinnen und Spendern verdoppelt hatte. Sie alle leisten damit einen wesentlichen Beitrag, Kindern und Jugendlichen diese wichtige Anlaufstelle auch in Zukunft rund um die Uhr und in drei Landessprachen anbieten zu können. ■



WIR MACHEN UNS STARK FÜR KINDER UND JUGENDLICHE MIT IHREN ELTERN IN DER SCHWEIZ

Pro Juventute unterstützt Kinder und Jugendliche mit ihren Eltern auf dem Weg zu selbst- und sozialverantwortlichen Persönlichkeiten. Mit vielfältigen Angeboten hilft die Stiftung direkt und wirkungsvoll. Sie bietet spannende und gut frequentierte Dienstleistungen wie die Pro Juventute Beratung + Hilfe 147 oder der Elternberatung von Pro Juventute an. Davon profitieren jährlich über 300'000 Kinder und Jugendliche und rund 100'000 Eltern in der Schweiz.

www.projuventute.ch
www.projuventute-elternberatung.ch



[> p.8] constitué «sans grave faute morale» de la part de l'évêque» concerné, a précisé le porte-parole du Vatican, le père Federico Lombardi. Par ailleurs, le pape distingue deux cas: «dans le cas d'abus sur mineurs, il est suffisant que le manque de diligence soit grave» pour parvenir à la révocation de l'évêque, tandis que dans les autres cas, la négligence doit être «très grave».

Aucun lien avec une affaire en particulier

La révocation d'un évêque restant un cas particulièrement sensible, François annonce également la création d'un collège de juristes, probablement constitué de cardinaux et d'évêques, et chargé de l'assister avant de prononcer toute «décision définitive», précise encore le père Lombardi. Les évêques incriminés

pourront se défendre des accusations de négligence auprès des dicastères (ministères, ndlr) compétents. Une fois prise sa décision, le souverain pontife ayant de toutes les façons le dernier mot, si l'évêque refuse de présenter sa démission dans un délai de 15 jours, il sera démis de force. Cette actualisation du Droit canon n'a pas d'effet rétro-actif, précise par ailleurs le porte-parole du Vatican.

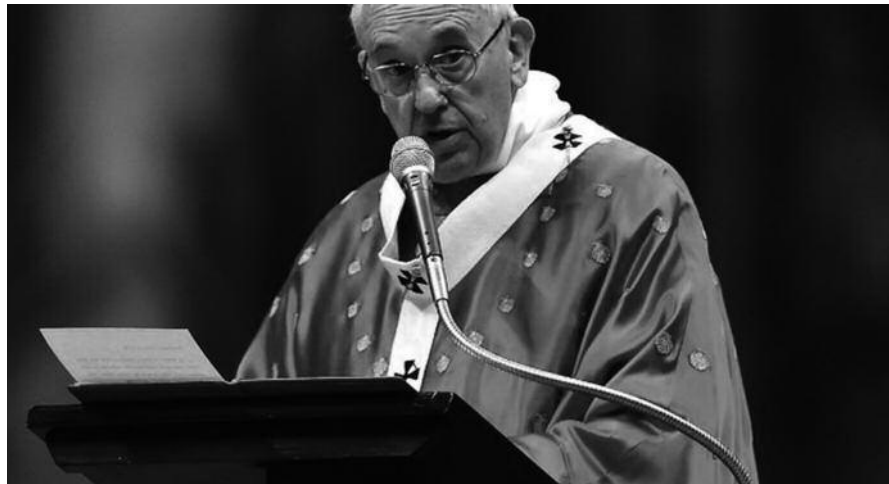
Interrogé par l'agence d'informations catholiques I-Media, le père Lombardi a assuré que ce «Motu proprio» du pape n'était à lier avec aucune affaire récente en particulier. L'Eglise de France est actuellement sous le cas d'affaires de pédophilie dans le diocèse de Lyon (centre-est) qui éclaboussent le cardinal Philippe Barbarin. Le 20 mai, le pape lui avait apporté son soutien en le recevant au Vatican, bien que le cardinal soit visé par deux enquêtes préliminaires en France pour, précisément, «non dénonciation» d'agressions sexuelles commises sur de jeunes scouts entre 1986 et 1991 par un prêtre du diocèse de Lyon.

«Si la justice mettait en lumière un grave manquement dans la conduite de ma mission, (une démission) serait effectivement une perspective à envisager. Pour l'heure, ce ne serait pas responsable, ce serait même contraire à mon devoir: on ne quitte pas le navire en pleine tempête!», avait alors

assuré le prélat, l'un des plus influents de l'Eglise de France, dans un entretien au quotidien français *Le Figaro*.

Le pape François a créé au Vatican une instance judiciaire pour juger les prêtres pédophiles, mis en place une commission internationale d'experts chargée de proposer des mesures de prévention et rencontré des victimes à Rome et à Philadelphie. Mais à travers le monde, où de nombreux cas d'ecclésiastiques pédophiles ont fait scandale ces dernières an-

Photo © Gabriel Bouys / AFP



nées, l'amertume et la déception prédominent parmi les victimes, qui estiment que l'Eglise a encore beaucoup à faire pour écarter et punir les coupables.

Source: CRIN

Alternatives à la détention des enfants en conflit avec la loi

LES NORMES INTERNATIONALES SONT EXPLICITES : LE PLACEMENT EN DÉTENTION D'ENFANTS DEVRAIT ÊTRE DÉCIDÉ EN DERNIER RESSORT ET POUR UNE DURÉE AUSSI BRÈVE QUE POSSIBLE.

À cette fin, il est implicitement requis d'instaurer une série de sanctions ou de mesures fondées sur la communauté (souvent décrites comme alternatives à la détention) afin que les enfants ne soient plus tentés de commettre des délits, n'aient plus affaire au système de justice pénale, et soient, en finalité, écartés de la détention. Cette obligation implique également qu'il est de notre devoir de veiller à ce que les enfants soient traités de manière proportionnée (en fonction de leur comportement délictueux et de leurs circonstances individuelles) en tenant compte de leur âge, de leur bien-être et de leur capacité à jouer un rôle raisonnable dans la société à l'avenir.

Tout a été mis en œuvre par les États membres de l'UE ces derniers temps pour introduire des mesures et des programmes qui réduisent le recours à la détention pour les enfants. Le présent manuel de bonnes pratiques est le résultat du projet «Juvenile Offenders Detention Alternative» (JODA), financé par la Commission européenne et exécuté par l'Observatoire international de justice juvénile et ses partenaires. Il vise à regrouper des informations sur la série de mesures en place et à présenter certaines informations de soutien sur la façon dont ces mesures pourraient être encouragées.

Il resitue également des exemples de bonne pratique dans le contexte des normes internationales. Il doit jouer un rôle particulièrement important afin d'aider les États membres à préparer la mise en œuvre de la directive de l'UE relative à la mise en place de garanties procédurales en faveur des enfants soupçonnés ou poursuivis dans le cadre de procédures pénales. De manière générale, il a pour objectif de contribuer à améliorer la nature progressive de la politique de justice juvénile en Europe et à réduire le nombre d'enfants en détention.



NOUVELLES DU MOUVEMENT

Assemblée générale internationale (AGI) et nouvelle stratégie

AGI: LE CONSEIL EXÉCUTIF INTERNATIONAL CEI A DISCUTÉ DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET SURTOUT DU LIEU POUR LA RENCONTRE.

Lors de la dernière AGI en 2012, trois sections nationales (le Liban, le Brésil et le Cameroun) ont offert leur disponibilité pour évaluer la possibilité d'accueillir la prochaine AGI. Pour différentes raisons, aucun d'entre eux n'a pu s'engager formellement pour l'organisation future. Le Secrétariat International et DCI Pays-Bas ont proposé d'évaluer la faisabilité d'accueillir l'AGI respectivement à Genève ou à Leiden.

Très récemment DEI Pays-Bas nous a informé qu'ils ne pouvaient pas trouver des partenaires appropriés pour l'événement parallèle à l'AGI, en particulier si cela est programmée autour du 20 Novembre. Pour tout ce qui précède, le SI s'est offert d'accueillir la prochaine AGI, mais seulement si, elle était déplacée de quelques mois, c'est-à-dire en mars 2017, au moment de la session du Conseil des droits de l'Homme. Le CEI au moment de la dernière conférence Web, après avoir réfléchi à toutes les solutions possibles, a décidé de reporter l'AGI aux 2-3 et 4 Mars 2017, en reconnaissant avec un profond regret que ceci soit en violation de l'article 34 de nos statuts, qui stipule que les Assemblées générales doivent avoir lieu tous les quatre ans.

En attendant, les sections nationales devraient lever des fonds (ou allouer des ressources propres) pour être en mesure d'assister à la réunion (montant prévu pour couvrir les voyages et l'hébergement entre 1'000 à 3'000 EUR / CHF, chacun). Le SI, quant à lui, va porter le fardeau des coûts liés à l'organisation logistique de l'événement à Genève, y compris les interprétations, la salle et la nourriture au cours de la réunion. En considération du fait que l'AGI est prévue au moment de la 34^e session du Conseil des droits de l'homme (CDH) et en particulier autour de la Journée annuelle sur les droits de l'enfant (dont le thème en 2017 serait autour des droits des enfants et les Objectifs de développement durable (ODD), la participation des sections peut être incluse dans une demande de parrainage pour assister à la CDH. Le soutien individuel pour les sections qui ne sont pas capables de lever des fonds pour leur participation sera examiné au cas par cas.

Nouvelle stratégie

L'un des stagiaires du SI a travaillé à la rédaction d'un questionnaire pour guider l'élaboration de la nouvelle stratégie. Certaines sections ont déjà été

contactées pour des entrevues, mais finalement il a été décidé d'envoyer le questionnaire en ligne et de réserver l'interview, dans un second temps, pour le suivi. L'idée d'organiser des réunions régionales pour discuter de la nouvelle stratégie est toujours valable, mais il est lié à la disponibilité des fonds. Le SI a obtenu des fonds pour organiser une rencontre avec quelques sections de la région MENA et certaines sections africaines, celle-ci s'est déroulée à Genève du 31 mai au 3 juin 2016, mais malheureusement, les demandes envoyées à plusieurs donateurs potentiels n'ont pas eu de succès, il n'a donc pas été possible d'envisager une nouvelle rencontre pour les autres régions. Il sera important de réfléchir à la mise sur pied d'une série de téléconférences, en particulier pour l'Amérique latine et le reste du monde, dans le cas où il n'y aurait aucune possibilité de tenir des réunions physiques.

Les objectifs du développement durable (ODD)

LE PANEL ANNUEL DE HAUT NIVEAU SUR L'INTÉGRATION DES DROITS DE L'HOMME (29 FÉVRIER) ÉTAIT DÉDIÉ CETTE ANNÉE AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE: «L'AGENDA 2030 POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES DROITS DE L'HOMME, AVEC UN ACCENT SUR LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT».

DEI a signé une déclaration commune avec 16 autres ONG, appelant les États à mettre en œuvre les Objectifs de Développement Durable (ODD) de manière globale et coordonnée et à adopter un système solide de responsabilisation tant au niveau local qu'aux niveaux national et international, en incluant notamment les mécanismes et procédures relatifs aux droits de l'homme des Nations Unies. L'année prochaine, la Journée annuelle sur les droits de l'enfant (mars 2017) sera entièrement consacrée à «La protection des droits de l'enfant dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable». DEI, en tant que coordinateur et membre du Groupe de travail sur les enfants et la violence, va continuer à mener des actions avec d'autres ONG pour la réalisation effective des ODD.

De plus, en tant que membre du Groupe de travail sur l'investissement en faveur des enfants, DEI a coparrainé une déclaration saluant le rapport de suivi de l'investissement dans les droits de l'enfant du OHCHR et encourageant les États à modifier la façon dont les ressources publiques sont mobilisées pour faire en sorte qu'elles soient réparties équitablement et utilisées efficacement pour garantir au mieux les droits de l'enfant, notamment compte tenu de l'Agenda 2030.

Un événement a également été organisé par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants pour lancer le Mouvement urgent visant à mettre un terme à la violence à l'égard des enfants (High Time Movement), dont le but est de stimuler et soutenir les initiatives pour mettre fin aux violences contre les enfants dans le monde entier et remplir les ODD liés à la violence, particulièrement l'objectif 16.2 pour arrêter les abus, l'exploitation, le trafic et toutes les formes de violence et de torture à l'encontre des enfants. Il est aussi important de noter que DEI fait partie du Partenariat mondial pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants qui a été constitué pour faire en sorte que les ODD relatifs à la violence sont bien remplis.

Lors d'un événement commun (7 mars), l'UNICEF et l'Union européenne ont présenté un Manuel sur les droits de l'enfant dans la coopération pour le développement qui analyse comment les droits de l'enfant peuvent devenir une priorité dans tous les secteurs du développement.



Par ailleurs, les sections européennes, toutes, sauf la République tchèque, se sont retrouvées à Bruxelles en mars dernier, après une réunion d'un projet européen mené par DCI- Italie (de nombreuses sections étaient déjà présentes). A cette occasion, ils ont pu partager leurs dernières expériences et réfléchir à une approche commune. Ils ont également fait part de leur grande préoccupation au sujet de la situation des migrants, et en particu-

lier les enfants, dont les droits sont, plus que jamais, violés à une échelle incroyable. Ils ont décidé de publier une déclaration sur cette question au nom du Mouvement, déclaration qui a été également soumise au Conseil des droits de l'homme. ■

LA JUSTICE DES ENFANTS

L'ÉTUDE GLOBALE SUR LES ENFANTS PRIVÉS DE LIBERTÉ (GSCDL)

DEI CONTINUE DE COORDONNER LE GROUPE D'ONG QUI TRAVAILLENT SUR L'ÉTUDE GLOBALE SUR LES ENFANTS PRIVÉS DE LIBERTÉ (GSCDL) CELUI-CI EST AUJOURD'HUI CONSTITUÉ DE PLUS DE QUATRE-VINGT-DIX ONG DU MONDE ENTIER.

Nous poursuivons le travail pour avancer de manière concrète sur cette importante Étude et nous avons ainsi, pendant la 31^e session du Conseil, organisé un évènement avec les principaux organismes des Nations Unies :

- le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants (O/SRSG/VAC)
- le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (SRSG/CAAC)
- le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (OHCHR)
- l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC)
- le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

L'évènement avait pour but d'encourager les responsables politiques à soutenir et à s'engager dans le projet de l'Étude globale, et incluait un message vidéo du Secrétaire général adjoint des Nations Unies, M. Jan Eliasson qui soulignait la nécessité d'un engagement (politique et financier) urgent pour cette cause.

Peggy Hicks, la Directrice de la Division de la recherche et du droit au développement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (OHCHR) a indiqué que son bureau était disposé à accueillir le Secrétariat de l'Étude si des financements étaient trouvés. Anna Giudice Saget de l'UNODC a ajouté que l'UNODC serait prêt à prendre en charge l'analyse et la collecte de données pour l'Étude, également à condition que des financements soient trouvés.

DEI a fait une déclaration au CDH au cours du dialogue interactif avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants (8 mars) afin d'encourager les États à apporter leur soutien à cette étude. DEI va continuer, avec les autres membres du Groupes d'ONG et les agences du Groupe d'étude des Nations Unies, de travailler pour obtenir des engagements financiers et politiques concrets afin de donner vie à l'Étude.

La phase préliminaire (qui a commencé en mars 2014) au cours de laquelle DEI a mené une campagne qui appelait à la mise en place d'une Étude et a mobilisé un appui politique, devrait prendre fin prochainement. Une fois que des financements nécessaires auront été trouvés, un Secrétariat sera mis en place et un Expert indépendant sera nommé.

Les sections nationales de DEI pourront activement s'impliquer dans la phase de mise en œuvre et le Comité exécutif international (CEI) devra définir un plan d'action pour cette phase.

Durant la 31^e session, DEI a également organisé un évènement pour présenter le tout premier Guide pratique européen dédié au monitoring des lieux de privation de liberté pour les enfants, un projet qui a été dirigé par DEI-Belgique avec DEI-France, DEI-Pays-Bas, DEI-Italie, le Secrétariat International de DEI et d'autres acteurs importants dont le Conseil de l'Europe. Le Guide pratique est un outil innovant qui donne à l'enfant un point de

Photo © radio okapi



vue clair et adapté sur la surveillance des lieux de détention des enfants. DEI a fait une déclaration pendant le dialogue interactif avec le Rapporteur spécial sur la torture (8 mars) appelant les États membres à mettre en place des organismes indépendants pour garantir une bonne surveillance des lieux de détention des enfants et à utiliser le Guide pratique comme plan d'action. ■

DROITS DE L'ENFANT EN SUISSE

Encore une fois, la fessée: une question d'égalité de protection devant la loi

ENCORE UNE FOIS, LA PRESSE PARLE DE L'INTERDICTION DE LA FESSÉE. ENCORE UNE FOIS, EN LISANT CELA, ON SE DIT QU'ON EXAGÈRE. EN RÉALITÉ, ON DEMANDE TOUT SIMPLEMENT, ET ENCORE UNE FOIS, L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ENTRE ADULTES ET ENFANTS.

Une nouvelle fois, la presse parle de l'interdiction de la fessée car, encore une fois, un Etat est questionné sur le sujet par une instance supranationale. Le

CLARA BELASTRA
Fondation Sarah Oberson

04.03.15, «la France est épinglée par le Conseil de l'Europe pour ne pas avoir encore interdit clairement toutes formes de châtiments corporels...». Ainsi faisant, elle viole l'article 17 de la Charte sociale européenne dont elle est membre.

Encore une fois, en lisant cela, on se dit qu'on exagère. On se souvient, encore une fois, de la dernière ou de la plus grosse punition corporelle qu'on a reçue étant enfant. Et on se dit que, en fait, on n'en a pas beaucoup souffert, qu'on ne s'en est pas trop mal sorti malgré cela ou peut-être grâce à cela.

Encore une fois, les experts des favorables et des contraires à la fessée dans l'éducation sont pris à parti et chacun dit sa vérité: les uns disent notamment qu'elle n'est pas si traumatisante que cela et qu'elle est parfois efficace; les autres répliquent qu'elle est nuisible au développement de l'enfant et tout à fait inefficace.

Encore une fois, le spectre de l'atteinte à la sphère privée et à la sur-criminalisation des parents surgit.

En Suisse, la loi est explicite pour les adultes. On ne peut pas frapper une autre personne, même légèrement (CP art 126 al. 1): «celui qui se sera livré sur une personne à des voies de fait qui n'auront causé ni lésion corporelle ni atteinte à la santé sera, sur plainte, puni des arrêts ou de l'amende».

Pour les enfants, la norme est moins catégorique. A plusieurs reprises, des instances internationales ont recommandé à la Suisse d'interdire de manière explicite les châtiments corporels et les traitements

dégradants envers les enfants – dernier en date, le 04.02.15, le Comité des droits de l'enfant dans ses Observations finales sur les deuxième, troisième et quatrième rapports combinés de la Suisse. Par ailleurs, 27 des 47 pays membres du Conseil de l'Europe l'ont déjà fait et 17 autres hors Europe; sans pour autant y constater une sur-criminalisation des parents.

Leurs arguments sont simples. Il s'agit notamment de respecter, d'une part, le principe de non-discrimination, dans ce cas la discrimination est due à l'âge, plus spécifiquement du droit à une protection égale devant la loi; et d'autre part, le droit à la dignité humaine et à l'intégrité physique et psychique de chaque personne. Ces deux principes sont à la base des obligations de l'Etat et sont acceptés par tous.

En interdisant explicitement les châtiments corporels et les traitements dégradants envers les enfants, les organes de protection des droits humains ne demandent pas une protection spécifique pour les enfants. Ils demandent tout simplement et encore une fois, l'égalité de traitement entre adultes et enfants. ■

**La gifle ne devrait pas être explicitement interdite dans le droit suisse**

SUIVANT LE CONSEIL DES ETATS, LE NATIONAL A REFUSÉ TACITEMENT DE DONNER SUITE À UNE PÉTITION D'ÉCOLIERS BERNOIS. IL JUGE LE DROIT ACTUEL SUFFISANT POUR LUTTER CONTRE CETTE VIOLENCE.

La jurisprudence du Tribunal fédéral interdit déjà de considérer la force, notamment les châtiments corporels, comme méthode parentale d'éducation. La gifle peut en outre être considérée comme une voie de fait. Elle peut alors être poursuivie sur plainte, ou même d'office si l'auteur a agi de manière réitérée contre un enfant dont il avait la garde ou sur lequel il avait le devoir de veiller.

Reste à savoir que faire des parents qui ont dérapé et giflé leur enfant dans un moment de surmenage. Une comparution devant un juge pénal n'aurait alors pas forcément l'effet escompté. Mieux vaut miser sur les dispositions sur la protection de l'enfant et différentes mesures qui permettent d'influer sur le comportement des parents de manière plus judicieuse.

PRESSION INTERNATIONALE

Une motion de Chantal Galladé (PS/ZH), qui réclame l'interdiction explicite des châtiments corporels, est encore pendante au Parlement. Le comité de l'ONU sur les droits de l'enfant a quant à lui déploré en janvier 2015 l'absence de disposition pénale suisse interdisant les châtiments corporels. La France a été épinglée l'an dernier par le Conseil de l'Europe.

Dans le sillage de la Suède, pionnière en la matière, plus de la moitié des 47 pays membres du Conseil de l'Europe ont adopté à ce jour une législation interdisant les châtiments aux enfants en toutes circonstances, sans marge d'appréciation pour les juges. **ATS**



JUSTICE JUVÉNILLE

GENÈVE: DÉLINQUANCE JUVÉNILLE LES INFRACTIONS COMMISES PAR LES MINEURS ONT CHUTÉ. QUE CACHE CETTE RÉALITÉ?

LES INFRACTIONS COMMISES PAR DES MINEURS DE 10 À 17 ANS ONT REÇU DE 42% À GENÈVE ENTRE 2009 ET 2014, SOIT DANS LA MÊME PROPORTION QU'EN SUISSE. MAIS LE PLANCHER A PEUT-ÊTRE ÉTÉ ATTEINT.

En matière de criminalité, les bonnes nouvelles sont rares, mais elles existent! Les infractions commises par des mineurs de 10 à 17 ans ont reculé de 42% à Genève entre 2009 et 2014, soit dans la même proportion qu'en Suisse. Et le nombre de procédures judiciaires genevoises a baissé de 13% entre 2011 et 2015. Du coup, les centres fermés pour mineurs désemplissent en Suisse romande. Quelle réalité se cache en fait derrière ces chiffres?

«A Genève, nous constatons une diminution des infractions commises par des mineurs dans tous les domaines: tags, racket, tournantes, bagarres, délits à caractère violent», livre Pierre-Alain Dard, chef de la Brigade des mineurs depuis six ans, confirmant la statistique, sans livrer les derniers chiffres de 2015, présentés ce lundi aux médias. Peu de jeunes sont concernés. «Entre 2 et 2,5% des mineurs du canton ont affaire à la police. Et parmi eux, seuls 2% récidivent...» révèle-t-il. «Les durs à cuire installés dans la délinquance sont moins d'une vingtaine à Genève. Nous les connaissons tous.»

Action précoce d'un réseau

Les raisons de l'essoufflement de la délinquance juvénile? «Nous avons mis en place un travail interdisciplinaire avec une meilleure implication des intervenants, avant même l'entrée en jeu de la justice. La collaboration avec le Département de l'instruction publique (DIP) fonctionne parfaitement depuis la mise en place d'un protocole en 2006, basé sur une expérience au Québec», indique Denis Fragnière, chef de section des infractions contre la personne. Parmi les autres partenaires, on compte la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) et l'Office médico-pédagogique. Les contacts se font selon les besoins, en plus des séances sur le suivi des dossiers. «Nous échangeons sur des situations, parfois exposées de façon anonyme», précise Pierre-Alain Dard. D'autres cantons procèdent de la même manière.

«Dire à une camarade "T'es une pétasse!" représente une insulte au sens du Code pénal. Donner une gifle correspond à une voie de fait», remarque Pierre-Alain Dard. Des mots d'oiseaux qui volent, un geste impulsif entre deux élèves dans une école vont être pris en charge par les acteurs, parfois au moyen de la médiation, avant que le conflit ne s'envenime et se traduise par une plainte pénale.

Les cas sont moins judiciairisés

Certains pourraient y voir une certaine indulgence. «Les normes internationales en matière de justice juvénile préconisent de ne pas judiciariser les

comportements relevant typiquement de l'adolescence», répond Pierre-Alain Dard.

Si les infractions constatées par la police diminuent, les problèmes recensés dans toutes les écoles, eux, restent stables, voire diminuent depuis huit ans. Les insultes graves et les violences physiques arrivent toujours en tête. C'est l'un des constats dressés par le DIP. «Nous avons mis en place en 2007 un outil statistique unique en Suisse afin de recenser les faits de violence visibles dans les écoles et ainsi avoir une vue d'ensemble», rappelle May Piaget, coordinatrice du dispositif transversal «Vie et climat social».

Grâce à un filtre plus fort, les cas sont donc moins judiciairisés. Le Tribunal genevois des mineurs a reçu 2600 nouveaux dossiers en 2015, contre 3000 en 2011. «Attention, le creux a été atteint en 2012, et depuis, les chiffres remontent», nuance le juge Olivier Boillat. Pour expliquer tout de même la

«A Genève, nous constatons une diminution des infractions commises par des mineurs dans tous les domaines.»

Pierre-Alain Dard
Chef de la Brigade des mineurs

tendance générale à la baisse, il faut relever le changement de philosophie du droit pénal des mineurs en Suisse depuis 2007. Ce texte permet de cumuler une peine et une mesure, au lieu d'imposer un choix entre l'un et l'autre. En clair, on sanctionne et on ajoute une

aide pour corriger le comportement. «Cela nous rappelle que le juge ne travaille pas seul. Il est notamment en lien avec la police, l'école, les foyers, les éducateurs», décrypte le juge Olivier Boillat.

En matière de mesure, la pratique a également évolué récemment. «Dès l'arrestation d'un jeune, quelle que soit l'infraction reprochée, un éducateur de l'Unité d'assistance personnelle (UAP) peut venir dans le bureau, explique Olivier Deferne, président du Tribunal des mineurs. Nous pouvons solliciter son diagnostic ou alors lui confier un mandat d'assistance personnelle. Dans ce cas, le prévenu est immédiatement pris en charge, y compris au sein de sa famille. L'idée est de le maintenir, dans la mesure du possible, dans son environnement naturel.» Ce dispositif est récent ▶



▷ puisque l'UAP, rattachée à la FASE, a été créée en 2010 et la prise en charge directement au tribunal remonte à 2014. «Comme nous sommes en contact direct avec l'UAP, il n'y a plus de période de flottement pour le jeune. L'immédiateté nous fait gagner en efficacité.» Cette prise en charge socio-éducative intensive est ordonnée pour trois mois et peut être prolongée. «Cet accompagnement avant jugement peut se montrer très efficace», appuie Olivier Boillat. Du coup, la mise en détention avant jugement a diminué (lire ci-dessous).

Le placement, sous différentes formes, reste un autre moyen d'intervention. Un adolescent peut être envoyé dans une famille d'agriculteurs en montagne. D'autres entrent au centre éducatif et d'observation La Clairière. Tout se décide au cas par cas. «On ne rend pas une décision uniquement basée sur la gravité de la faute, mais nous nous intéressons à la situation personnelle du jeune avec un devoir de protection et d'éducation. Le but étant d'éviter qu'il récidive», souligne Olivier Deferne.

Le virtuel, une inquiétude

Au fait, les jeunes hésiteraient-ils à dénoncer les cas? «Je ne crois pas à cette hypothèse car nous avons multiplié ces dernières années les portes d'entrée pour qu'ils s'expriment», répond Pierre-Alain Dard. Les agressions sexuelles entre ados sont-elles vraiment toutes dénoncées? «Les jeunes ont tendance à en parler davantage», estime l'inspecteur, assurant que chaque cas est étudié sous l'angle de l'infraction pénale.

Le tableau rose comporte pourtant des zones d'ombre. Les mineurs font-ils moins de bêtises dans l'espace public mais plus sur les réseaux sociaux? Les études manquent pour le dire. Toujours est-il que le harcèlement et le cyberharcèlement touchent 6% des élèves, selon une étude menée par le Service de recherche en éducation en 2012. «Ce chiffre, constaté ailleurs, a conduit le département à lancer récemment un vaste plan d'action et de prévention», note May Piaget.

«Toutes les infractions commises au moyen d'Internet, qui touchent au cyberharcèlement à l'école, au sexting (diffusion d'images intimes d'une personne à son insu), au colportage de ragots de façon anonyme par le biais d'une nouvelle application, nous préoccupent», assure Pierre-Alain Dard. Les attaques personnelles ont toujours existé, mais la technologie multiplie leur impact. «Le harcèlement virtuel a lieu 24 h sur 24, augmentant l'impact sur la victime. Tandis que le harceleur, coupé de toute empathie, ne perçoit plus son effet.»

Le virtuel, l'autre inquiétude. Certains mineurs ayant fait l'objet d'une expertise psychologique ordonnée par la justice ou soignés pour une addiction présentent un profil «inquiétant», analyse le professeur Panteleimon Giannakopoulos, responsable médical de la prison de soins Curabilis. Des jeunes en apparence sans problème peuvent commettre des actes fous. Il explique: «Tout paraît normal chez eux, mais si on va plus loin, on s'aperçoit qu'ils sont amputés des émotions. Ils ont une grande difficulté à ressentir de la culpabilité et abordent la vie comme s'ils évoluaient dans un contexte virtuel. La thérapie les aide peu.»

Autre phénomène qui mobilise partout en Europe, y compris en Suisse: la radicalisation religieuse. «Nous nous sommes toujours intéressés à l'extrémisme sous toutes ses formes. Aujourd'hui, si un jeune s'affiche avec une arme

Photo © O. Meylan



sur son mur Facebook, nous traitons le cas dans le cadre du réseau», relève Pierre-Alain Dard, qui participe notamment à la plate-forme interdisciplinaire de prévention de la radicalisation lancée en décembre.

La justice des mineurs avoue quant à elle se préoccuper de la hausse du nombre de mineurs non accompagnés, livrés à eux-mêmes. «Ils représentent un réservoir à risque. Nous en recevons encore très peu dans nos bureaux. Je leur tire mon chapeau, ainsi qu'aux éducateurs qui s'en occupent», insiste Olivier Boillat. «Entre 2 et 2,5% des mineurs du canton ont affaire à la po-

lice. Et parmi eux, seuls 2% récidivent...», explique Pierre-Alain Dard, chef de la Brigade des mineurs.

La Clairière entre en pleine mutation

Moins de détention avant jugement pour les mineurs, c'est moins de jeunes placés au centre éducatif et d'observation La Clairière, à Vernier. Ce lieu mixte disposant de trente places, pour la détention préventive, les mandats d'observation, les mandats d'arrêt notamment, affiche un taux d'occupation de 60 à 65% depuis ces derniers mois, indique l'Office cantonal de la détention (OCD). Sans surprise: le secteur de détention préventive est occupé à environ 30% de sa capacité, tandis que le secteur d'observation est quasi plein.

De fait, l'institution s'adapte, explique Laurent Forestier, directeur de communication de l'OCD: «Quatre éducateurs de La Clairière avaient été détachés au Foyer de Saconnex en automne dernier pour venir en aide aux requérants d'asile mineurs. Leur détachement a pris fin au début de cette année, mais trois d'entre eux ont été engagés à l'Hospice général. Ils ont intégré l'équipe dont ils avaient été détachés.» Dans ce contexte, quel est l'avenir du centre? «Plusieurs variantes sont actuellement étudiées avec le Tribunal genevois des mineurs et les autorités concordataires des autres cantons, en particulier concernant la possible réaffectation du secteur de détention préventive. C'est d'autant plus d'actualité que la prochaine fermeture du foyer d'éducation de Prêles (BE) réduira le nombre de places à disposition des cantons romands pour différents types de prise en charge.» On n'en saura pas plus sur les pistes de réflexion.

Le Tribunal genevois des mineurs pointe en tout cas des besoins dans deux domaines: «Il manque un foyer fermé pour les filles en Suisse ro-

mande, mais aussi un environnement médicalisé fermé pour les mineurs», estime le président du tribunal, Olivier Deferne. Paradoxalement, les bons chiffres de la délinquance juvénile font naître des craintes. «On nous a donné des outils qui font leurs preuves, mais il ne faut pas nous les enlever. Dire d'un établissement de détention comme Palézieux (VD), faiblement rempli, qu'il n'est pas rentable est un non-sens. On devrait se féliciter de voir une prison non remplie.»

Source: ATS / TDG

À NE PAS MANQUER!

Prix Martin Ennals

LA VILLE DE GENÈVE ET LA FONDATION MARTIN ENNALS ONT L'HONNEUR DE VOUS CONVIER À LA CÉRÉMONIE DE REMISE DU PRIX MARTIN ENNALS POUR LES DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS 2016, LE

11 OCTOBRE 2016 À 18H00 À UNI DUFOUR, GENÈVE

EN OUVERTURE DE LA SEMAINE DES DROITS HUMAINS ORGANISÉE DU 11 AU 14 OCTOBRE PAR L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE ET AVEC LE SOUTIEN DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE.

Le ou la lauréat-e sera sélectionné-e parmi les finalistes 2016: **M. Ilham Tohti** (Chine) a été emprisonné à vie alors qu'il travaillait depuis vingt ans afin de favoriser le dialogue et la compréhension entre les Ouïghours et les Han. **Mme Razan Zaitouneh** (Syrie) a été enlevée alors qu'elle consacrait sa vie à défendre les prisonniers politiques et à répertorier les crimes contre l'humanité en Syrie. **Zone 9 Bloggers** (Ethiopie) ont été poursuivis en justice pour avoir répertorié les violations



des droits humains dans leur pays. Ces finalistes et le ou la lauréat-e sont choisi-e-s par le Jury du Prix Martin Ennals, composé de dix des plus importantes organisations non-gouvernementales des droits humains, soit: Amnesty International, Human Rights Watch, Human Rights First, la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), Frontline Defenders, la Commission internationale des juristes, EWDE-Allemagne, le Service international pour les droits de l'homme et HURIDOCs.

Considéré comme le «prix Nobel des droits humains», ce prix contribue à augmenter la visibilité des finalistes et ainsi à renforcer leur protection, comme en témoigne la situation des nominé-e-s de la dernière édition. **Robert Sann Aung**, de Myanmar, a reçu une escorte policière lors de ses déplacements en province. Les menaces directes contre la Guinéenne **Asmaou Diallo** ont également diminué. Sa sélection comme finaliste a par ailleurs renforcé sa crédibilité, ce qui lui a permis d'avoir accès à un plus grand nombre d'interlocuteurs. Enfin, le lauréat émirati **Ahmed Mansoor** a constaté une nette diminution de la surveillance dont il fait l'objet.

Service des relations extérieures Ville de Genève

À NE PAS MANQUER !

Lutte contre la traite des être humains

LE CENTRE DE FORMATION CONTINUE (CEFOC) DE LA HETS – GENÈVE A LE PLAISIR DE VOUS ANNONCER L'ÉDITION 2016 DU **SÉMINAIRE INTERDISCIPLINAIRE SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS, LES 14 ET 15 NOVEMBRE PROCHAINS, À MORGES.**

Organisé en partenariat avec le Service de coordination contre la traite des êtres humains (SCOTT) et le Groupement des services de l'action et d'aide sociales des cantons romands, de Berne et du Tessin (GRAS), ce séminaire sera notamment consacré à la prise en charge des victimes, au programme d'aide au retour des victimes et témoins de la traite d'êtres humains, mais aussi à la présentation de cas concrets concernant les poursuites pénales et les défis posés par l'exploitation de la force de travail.

Le séminaire verra la participation du président du GRETA, M. Nicolas Le Coz et du professeur pénaliste Charles-Eric Clesse, chargé de cours à l'Université libre de Bruxelles, auditeur du travail du Hainaut.

Renseignements:

HETS-CEFOC,
Caroline Gilliland.
+41 22 388 95 15
caroline.gilliland@hesge.ch

Haute école de travail social
CEFOC HES-SO Genève
Cefoc.hets@hesge.ch
www.hesge.ch/hets

Adolescents en souffrance psychique et/ou à risque suicidaire



LA COMPLEXITÉ DE LA PROBLÉMATIQUE DES ADOLESCENT-E-S EN SOUFFRANCE PSYCHIQUE ET/OU SUICIDAIRES NOUS OBLIGE EN TANT QUÉ PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL À COLLABORER DIFFÉREMMENT.

Des modalités de coopération, de communication et de reconnaissance réciproques en réseau sont à élargir. C'est pourquoi, aiRe d'ados a mis en place une plate-forme inter-institutionnelle favorisant le partenariat avec chaque acteur.

Les difficultés d'accompagnement dans la continuité, par le soin, le social et la prévention, proposé aux adolescent-e-s nécessitent des espaces d'échanges, de réflexion et de mises en commun et en sens des pratiques multiples. La compréhension de la réalité du travail de chaque partenaire peut permettre de diminuer les risques liés aux enjeux identitaires faisant écho aux situations que les jeunes en détresse (ou oscillant entre omnipotence et impuissance) nous amènent à vivre, afin qu'ils ne se répercutent pas sur les décisions et projets proposés aux adolescent-e-s. Les situations de répétition sont essentielles à identifier et aborder entre professionnels.

Organisation de la formation:

8 séances d'analyse de la pratique de 1h30 avec la co-animation d'un binôme de formateurs santé-social.

Public:

Professionnels de la santé et du social travaillant avec des jeunes en difficulté comme travailleurs sociaux, psychologues, médecins, infirmiers, etc.

Inscriptions:

Haute école de travail social
CEFOC HES-SO Genève
magali.schnewlin@hesge.ch
www.hesge.ch/hets

Séminaire international de l'Institut des droits de l'enfant IDE

Rejoignez un groupe international d'experts, de professionnels, d'universitaires, de chercheurs, de représentants de gouvernements et de jeunes gens expérimentés en matière de protection de remplacement, afin de réfléchir ensemble aux bonnes décisions pour ces enfants:

Conférence internationale sur la protection de remplacement
3 – 5 octobre 2016
CICG, Genève (Suisse)

Inscription et informations détaillées:
<http://www.alternativecaregeneva2016.com/index.php/fr/>

Institut international des droits de l'enfant:
ide@childsrighs.org
www.childsrighs.org



CAS/DAS Médiation de conflits

Cette formation postgrade est déclinée en deux niveaux de certification :

Le **CAS** aborde les bases théoriques et la méthodologie de la médiation de conflits, et investigate brièvement différents champs de médiation. Au terme de la formation, les participants seront en mesure de transférer les préceptes d'une posture médiative dans l'exercice de leur profession ou leur engagement dans une collectivité.

Le **DAS** inclut en première partie le CAS. Il offre une **spécialisation dans le champ de la médiation familiale**: couples se séparant, conflits entre générations, problèmes de garde d'enfants, crises qui ponctuent les différentes étapes du cycle de vie.

Début de la formation: janvier 2017



Informations:

Haute école de travail social Genève – CEFOC
www.hesge.ch/hets/cas-mediation
www.hesge.ch/hets/das-mediation